

RÈGLEMENT INTÉRIEUR INTERNAT

LYCÉE PIERRE ET MARIE CURIE

Préambule :

L'inscription à l'internat implique l'acceptation de son règlement par l'élève et les parents. Tout élève ne respectant pas ce règlement se verra sanctionner, cette sanction pouvant aller de l'heure de retenue à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat selon le cas. L'internat est un service pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions, de ce fait il est évident que tout élève qui s'absentera de cours de manière injustifiée pourra être sanctionné.

1-CONDITIONS D'ADMISSION

- S'être acquitté des frais liés au service d'hébergement (ainsi que ceux de l'année précédente pour les demi-pensionnaires et les internes).
- Les places à l'internat sont attribuées sous l'autorité de Monsieur le Proviseur en fonction du nombre de lits disponibles et relèvent de sa seule responsabilité.
- Si les demandes sont supérieures à la capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement.
- Chaque interne doit avoir un correspondant demeurant à proximité de l'établissement. Ce dernier s'engage, en cas d'indisponibilité des parents, à les suppléer en cas de problème et, notamment la nuit.

2-VIE À L'INTERNAT

Les élèves seront répartis par dortoir sous la surveillance des Assistants d'Education. Chaque nuit, ces derniers effectuent leur service et dorment sur place. Ils sont donc disponibles pour accompagner au mieux les élèves dans leur scolarité et leur vie à l'internat.

1) Horaires

Les internes sont pris en charge de 18h à 8h. A leur arrivée le lundi matin, ainsi qu'à leur départ, le vendredi à la fin de leurs cours, les élèves déposent leurs affaires dans la bagagerie prévue à cet effet.

Cette dernière est ouverte:

- **7h-7h30:** uniquement le vendredi matin
- **7h45-8h**
- **9h45-10h**
- **13h20:** uniquement le mercredi
- **17h45 -18h**

La vie à l'internat s'organise autour des horaires suivants :

- ✓ **6h30 :** Sonnerie de réveil à l'internat : il appartient à l'élève de régler son propre réveil afin de respecter les horaires de l'internat.
- ✓ **7h25 :** (dernier délai). Les élèves doivent quitter le dortoir.
- ✓ **7h-7h40 :** Petit déjeuner. Il est à noter que si les élèves se présentent après 7h40 au réfectoire, le petit déjeuner n'est plus garanti.

- ✓ **Mercredi 13h30-14h :** Ouverture de l'internat pour récupérer les affaires pour l'après midi. **Attention :** Il est interdit de monter à l'internat en dehors des heures d'ouverture. Après 14h00, l'accès à l'internat n'est plus possible.

Mercredi après-midi les élèves n'ayant plus cours sont "libres" et ont la possibilité de se rendre dans les différentes structures mis à leur disposition dans l'établissement (CDI, salle de musique, salle de travail...)

- ✓ **18h :** Les élèves montent à l'internat accompagnés des assistant(e)s d'éducation.
- ✓ **18h05 :** Contrôle des présents. Jusqu'à ce que l'appel ait été effectué, les élèves doivent rester dans leur chambre. En cas d'absence, les parents sont prévenus.
- ✓ **18h45 :** Repas au réfectoire : **Tous les internes doivent descendre suite au signal de l'Assistant(e) d'Education. Interdiction de rester dans les chambres pendant le repas.**
- ✓ **19h15:** Pause cigarette : **Les élèves doivent être munis d'une autorisation signée uniquement par les parents.**
- ✓ **19h25 :** Remontée des élèves au dortoir accompagnés de tous les assistant(e)s d'éducation.
- ✓ **19h30-20h30 :** Heure d'étude obligatoire pour les élèves. Cette dernière étant dédiée au travail, aucun bruit susceptible de déranger les autres élèves de l'internat n'est admis. Une salle informatique par étage est à disposition des élèves qui s'inscriront d'abord auprès des surveillants de service en respectant les règles de fonctionnement.
- ✓ **20h30-22h:** Temps libre, des activités sont proposées aux élèves : sport, foyer (où l'élève pourra trouver des jeux de société, un billard, une table de ping-pong etc.). Afin de rendre la vie des internes plus agréable, toute proposition d'activité à l'internat sera prise en compte et réalisée dans la mesure du possible (il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises idées seulement des idées réalisables ou non).
- ✓ **22h :** Extinction des feux, à partir de ce moment aucun bruit ni mouvement dans les couloirs ne sera toléré. Si certains élèves ont encore besoin d'étudier après cette heure, il leur est conseillé de se munir d'une lampe de bureau et de rester silencieux pour ne pas déranger les autres internes.

2) Absences et retards

Tout retard ou absence doit être signalé.

En cas de retard il est demandé aux familles de prévenir la vie scolaire par les moyens suivants :

- en passant par le standard du lycée : **04.92.10.54.40**
- sur le téléphone de l'internat : **06.07.28.91.52** (à partir de 18h)
- par mail : **vie-scolaire1.0060026w@ac-nice.fr**

Si l'élève se trouve dans l'impossibilité d'être de retour aux heures de repas, il lui est possible de demander un panier repas sous réserve d'une justification valable avant 15h, au-delà de cette heure aucun repas ne sera garanti à l'interne.

Toute absence doit être signalée par écrit soit directement sur le carnet de l'enfant, soit par mail sur l'adresse citée précédemment. Les élèves majeurs peuvent aussi signer une décharge à la vie scolaire.

Les assistants d'éducation contrôlant les absences, merci d'informer le lycée de tout changement de numéro afin qu'ils puissent joindre au mieux les parents.

3) Sorties

Sous réserve d'autorisation des responsables légaux, les élèves internes peuvent sortir :

- avant leur première heure de cours
- pendant les heures libres de leur emploi du temps ou cas d'absence de professeur
- après leur dernière heure de cours
- le mercredi après-midi sous autorisation fournie dans le dossier internat.

- En ce qui concerne les activités sportives ou artistiques : ces dernières doivent être communiquées dès le début de l'année scolaire. En cas de retard imprévu, un panier repas sera alors prévu avec le chef cuisinier.

4) Chambres

- L'accès au couloir des filles est interdit aux garçons et vice versa.
- Les chambres sont attribuées avec l'accord des CPE et après validation du Proviseur. De ce fait, lors de l'inscription à l'internat, l'élève devra faire une lettre de motivation en précisant avec qui il/elle souhaiterait être. De même, toute demande de changement doit être accompagnée d'une lettre et relève de la seule volonté des CPE.
- Les chambres doivent être tenues propres et bien rangées (les ranger ne faisant pas partie des attributions des agents d'entretien et, s'ils jugent la chambre trop en désordre ils se réservent le droit de ne pas la nettoyer). Chaque chambre doit être prête chaque matin afin que l'agent puisse la nettoyer (pas de vêtements au sol, le bureau doit être prêt pour le nettoyer, la salle de bain et les toilettes également). Un matériel de nettoyage est mis à disposition des élèves dans chaque chambre (ensemble pelle/balayette)
- Le lycée facturera toute dégradation volontaire des chambres (un état des lieux est fait lors de l'attribution des chambres de façon nominative).
- Toutes les fins de semaine ou les veilles de départ, les élèves veilleront à mettre les chaises sur le lit. Aucun effet personnel ne sera laissé dans les sanitaires, ni sur les bureaux.

5) Trousseau

Le lycée fournit uniquement le mobilier (bureau, lit, matelas). L'élève interne doit impérativement apporter:

- un oreiller
- une taie d'oreiller
- une couette/couverture
- drap housse
- housse de couette
- serviette de toilette
- nécessaire de toilette (savon, shampoing, etc.)
- 2 cadenas (de préférence à code)

6) Infirmerie

- L'infirmerie est ouverte tous les soirs pour les internes de 19h à 20h sauf le mercredi. Tout traitement doit être donné à l'infirmière (cf. article 74 du règlement intérieur).
- Les internes souffrants seront, si nécessaire, remis à leur famille ou à leur correspondant.
- En cas d'urgence, l'établissement, et notamment la personne d'astreinte, pourra prendre la décision d'appeler le 15.
- En cas d'hospitalisation d'un interne, c'est à la famille de prendre les dispositions nécessaires à son retour au domicile des parents, ou à l'internat.

7) Sécurité et hygiène:

- Le lycée ne disposant pas d'une buanderie les élèves doivent de façon régulière (au minimum une fois toutes les deux semaines) rapporter leurs draps et serviettes chez eux afin de les nettoyer.
- L'établissement ne pouvant être tenu responsable de perte ou de vol, il est fortement déconseillé aux élèves d'apporter à l'internat tout objet de valeur. Cependant, s'ils souhaitent tout de même en amener, ceux-ci doivent être rangés dans les placards fermés avec un cadenas.
- Pour des raisons d'hygiène **il est interdit** de stocker ou de consommer des denrées alimentaires dans les chambres. **Il est également interdit de fumer dans les chambres et dans tous les autres lieux utilisés à l'internat (une pause cigarette étant prévue à 19h20).**
- Afin d'éviter les risques d'incendie, les radiateurs électriques ainsi que tout autre électroménager est interdit. Cependant, les bouilloires sont tolérées à condition qu'elles soient débranchées immédiatement après utilisation.
- **La consommation de substances illicites est strictement interdite et sera sévèrement sanctionnée.**

Nom :

Prénom :

Classe :

Signature élève

Signature responsable(s) légal(légaux)